Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D140_BUR150926-DE

D140-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Bail rural au profit de Monsieur Théo Blanchard
Parcelles n°C 640, C 645 et ZI 5 sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est propriétaire des parcelles C 640, C 645 et ZI 5 situées sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme d'une superficie totale de 02 ha 53 a 40 ca.

Considérant que ces parcelles étaient exploitées depuis 2015 via des baux ruraux résiliés en 2026 à la suite de la cessation d'activités des preneurs.

Considérant que Monsieur Théo Blanchard a informé Trivalis qu'il souhaitait exploiter les 3 parcelles devenues vacantes.

Considérant qu'il est proposé de conclure un nouveau bail rural avec Monsieur Théo Blanchard pour une durée de neuf ans à compter de la date de conclusion du bail.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver le nouveau bail rural ci-joint à intervenir avec Monsieur Théo Blanchard pour une durée de neuf ans à compter de la date de conclusion du bail,

Fixer le montant unitaire du fermage selon 113 €/ha/an,

Autoriser le Président à signer le nouveau bail rural, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité

Approuve le nouveau bail rural ci-joint à intervenir avec Monsieur Théo Blanchard pour une durée de neuf ans à compter de la date de conclusion du bail,

Fixe le montant unitaire du fermage selon 113 €/ha/an,

Autorise le Président à signer le nouveau bail rural, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président
Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance
Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).